Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 016-211600150-20260826-DEC_2026_237-AR

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

angoulême

DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L 2122.22 et L 2122.23)

ACTION CONTENTIEUSE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2026-237

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2026-552 en date du 20 mai 2026 portant délégations de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET 2e Adjoint délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;
- **VU** l'arrêt n°24BX00715 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 8 juillet 2026 dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société Comptoir du Frein et à ses assureurs ;

- **CONSIDÉRANT** que la Commune est en désaccord avec l'arrêt précité ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire à ce titre que la Commune soit représentée par un cabinet d'avocat ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Est décidée l'action devant le Conseil d'État dans l'affaire susvisée, aux fins d'obtenir, en outre, l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le Cabinet d'avocats la SCP GUERIN – GOUGEON, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, domicilié 28 bis rue de Richelieu, 75001 PARIS, est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 016-211600150-20260826-DEC_2026_237-AR

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 26 aout 2026

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public

Monsieur Jean-Philippe POUSSET

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême
Direction Affaires Juridiques